

Changements des statuts proposés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2019

Texte actuel

Nouveau texte proposé

Article 10

Le Comité est composé de cinq à neuf membres, Président compris, réélus d'année en année. Les membres du Comité représentent en principe les diverses appartenances confessionnelles.

Article 14

En cas de dissolution, la liquidation des biens de l'Association est assumée par le Comité en charge.

Fin des statuts

Les présents statuts modifient et remplacent ceux de l'Assemblée constitutive du 13 octobre 1993, à Lausanne ; ils ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 3 juin 2016 à Lausanne.

Article 10

Le Comité est composé de cinq à neuf membres, Président compris, réélus d'année en année. Les membres du Comité représentent en principe les diverses appartenances confessionnelles.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Article 14

En cas de dissolution, la liquidation des biens de l'Association est assumée par le Comité en charge.

L'actif éventuellement restant sera remis à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Fin des statuts

Les présents statuts modifient et remplacent ceux de l'Assemblée constitutive du 13 octobre 1993, à Lausanne ; ils ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 7 juin 2019 à Lausanne.